

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 7 juin 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Jean-Pierre LECHTEN
Adeline WEBER-GUIBAL à Corinne LEGRAS

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

Absente excusée : Olivia RIVORY

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX DE
KEYRIE A LA MAISON DE RETRAITE AU TITRE DU
FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN CLIMAT ENERGIE.**

Rapporteur : Guillaume SUEUR

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde soucieuse de son environnement souhaite engager une démarche volontaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Elle envisage la création d'un cheminement doux permettant de se mouvoir à pied ou à bicyclette dans la continuité d'un aménagement pris en charge par le Conseil départemental et qui longerait la RD10. Ce cheminement permettrait de relier la maison de retraite à l'entrée de la commune (côté Aix en Provence).

Le coût d'objectif de l'opération a été évalué à **133 670 .65 €**

Le plan de financement serait le suivant :

- Demande de subvention conseil départemental (60%) 80 202.39 €
- Subvention métropole contrat pluriannuel (20%) 26 734.13 €
- Autofinancement (20%) 26 734.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix pour
voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

SOLLICITE l'aide du conseil départemental à hauteur de 80 202.39 € pour la création d'un cheminement doux.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 8 juin 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170607-2017-52-delib-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2017